

Conditions générales de vente

1. GÉNÉRALITÉS

- (a) Les conditions suivantes publiées par Sutton Tools Europe (« La Société ») s'appliquent à tout contrat dont les présentes conditions de commande ou d'achat du client ou autres normes, spécifications, conditions ou détails de ou adoptés par le client, sauf acceptation expresse par écrit par la société dans le cadre du contrat.
- (b) Les commandes portant sur des produits « spéciaux », c'est-à-dire des articles ne figurant pas dans le catalogue, doivent être couverts par une commande officielle. En remplissant la commande, la Société se réserve le droit de fournir une quantité comportant un écart de plus ou moins 10 % par rapport à la quantité commandée ou d'un élément, la quantité la plus grande étant retenue.

2. DEVIS ET SOUMISSIONS

Aucune commande passée suite au devis établi par la Société ne constitue un engagement contractuel à moins qu'elle ait été acceptée par écrit par la société. Les soumissions présentées par la Société resteront ouvertes en vue de leur acceptation pendant une période de six semaines à compter de la date de la soumission, sauf si une période différente est précisée ou approuvée dans la soumission. Les commandes passées par rapport à des devis/soumissions spécifiques doivent clairement indiquer la référence du devis.

3. ANNULATION ; RETOUR DE MARCHANDISES

Il ne peut y avoir annulation ou suspension d'une commande sans le consentement préalable par écrit de la Société selon des modalités devant faire l'objet d'un commun accord.

Les commandes concernant des produits spéciaux (c'est-à-dire, des articles ne figurant pas au catalogue) ne peuvent être annulées que moyennant le paiement de frais équivalant au coût du travail déjà effectué. Seuls les outils standard figurant au catalogue de la Société d'une conception et de spécification actuelles, en état de revente de premier ordre, peuvent être acceptés pour note d'avis ou échange, et dans ce cas, uniquement si un accord préalable par écrit a été obtenu de la part de la Société. Les produits spéciaux ne seront crédités qu'à leur valeur à la casse. Le Client se chargera de l'organisation et du paiement du transport des retours de marchandises. L'organisation du ré-usinage et du ré-emballage sera facturée au Client et peut être déduite du crédit, qui sera normalement basé sur le prix payé initialement, après déduction des frais de manutention.

4. DATES DE LIVRAISON ET D'ACHÈVEMENT

- (a) Les délais de livraison et dates d'expédition sont indiqués de bonne foi mais les dates spécifiées dans le contrat ne sont qu'approximatives et, sauf mention contraire expresse, le temps n'est pas un élément essentiel de la livraison. La Société ne sera en aucun cas responsable des conséquences de tout retard de livraison ou d'une impossibilité à livrer si la durée du retard n'est pas substantielle ou si le retard ou le manquement est dû à une catastrophe naturelle, à un incendie, à des conditions météorologiques inclementes ou exceptionnelles, à des troubles sociaux (dans les locaux de la Société ou ailleurs), à des hostilités, des pannes, des pénuries de main-d'œuvre, de matériaux, de source d'énergie ou d'autres fournitures, à des retards de livraison ou d'exécution ou à la non-livraison ou la non-exécution par des fournisseurs ou des sous-traitants, à un ordre ou à l'intervention des pouvoirs publics (qui ont ou non la force de loi) ou à toute autre cause quelle qu'elle soit, indépendante de la volonté de la société ou d'une nature inattendue ou exceptionnelle.
- (b) Aucun retard ne donne au Client le droit de refuser toute livraison ou toute autre tranche ou partie de la commande ou toute autre commande en provenance du Client pour répudier le contrat de la commande.
- (c) Les délais de livraison cités concernant les outils spéciaux sont soumis à la disponibilité des matières premières. La Société ne sera pas tenue responsable de la duplication d'expéditions si des commandes officielles à la suite d'instructions verbales ou par téléphone ne sont pas clairement marquées « confirmation ».

5. DROIT AUX MARCHANDISES

La propriété des marchandises ne sera pas transférée au Client avant que le paiement concernant les marchandises n'ait été intégralement reçu par la Société. Néanmoins, tout le risque afférent aux marchandises est transféré au Client lorsque les marchandises sont expédiées depuis les locaux de la Société. Jusqu'au moment du paiement effectif à la Société du total des montants dus en ce qui concerne les marchandises, le Client gardera les marchandises pour le compte de la Société et les emmagasiner d'une façon telle qu'elles soient identifiables séparément : néanmoins, avant le paiement effectif des marchandises, le Client est habilité à les utiliser dans le cours normal de ses activités ou de les vendre à des tiers dans le cours normal de ses activités, de la part et pour le compte de la Société (mais de sorte que le Client ne soit pas considéré par rapport à un tel tiers comme étant l'agent de la Société) à condition que les marchandises ou tout article fabriqué à partir des marchandises ou les intégrant soient et demeurent la propriété de la Société jusqu'à ce que le paiement ait été reçu par la Société comme susdit et tous montants reçus des tiers au titre des marchandises ou tous articles manufacturés à partir des marchandises ou les intégrant soient détenus par le Client pour le compte de la Société comme le fiduciaire de la Société en attendant le versement du paiement intégral à la Société et le Client par les présentes cède à la Société l'ensemble des droits et des créances que le Client a sur ledit tiers.

6. LIVRAISON, PERTE OU DOMMAGE EN TRANSIT

Sauf spécification contraire figurant dans le contrat, la livraison des marchandises s'entend départ usine des locaux de la Société aux Pays-Bas, sur quoi le risque sera transféré au client. La Société n'accepte aucune responsabilité en ce qui concerne tout dommage ou toute perte en transit.

7. PRIX

Toutes les commandes seront facturées aux prix publiés par la Société lors de l'expédition. S'il y a lieu, la T.V.A sera ajoutée par la Société à ses factures.

8. EMBALLAGE ET TRANSPORT

Les marchandises sont normalement fournies en quantités multiples ou dans les quantités emballées en standard par la Société (normalement, par dizaines, par outils individuels ou jeux d'outils) et des ajustements aux commandes du Client peuvent être apportés pour éviter le fractionnement des quantités. La valeur minimale d'une commande est de €25 €. Lorsqu'une demande est faite relativement à des accords d'expédition spéciaux, le client devra payer des frais supplémentaires. Les matériaux d'emballage de retour ne donnent droit à aucune note de crédit.

9. MODALITÉS DE PAIEMENT

Sous réserve de l'approbation de crédit et sauf convention contraire expresse, les comptes doivent être réglés au plus tard à la fin du mois d'expédition ; sinon, le paiement doit être reçu par la Société avant la livraison. Lorsque les livraisons sont étalées sur une période de temps, chaque expédition sera traitée comme un compte séparé et sera payable en conséquence. Le manquement à l'obligation de payer pour des marchandises ou au titre de toute livraison ou lot partiel habilite la Société à suspendre d'autres livraisons ainsi que le travail tant sur la même commande que sur toute autre commande en provenance du Client sans porter atteinte à tout autre droit que la Société peut avoir. La Société se réserve aussi le droit de facturer des intérêts sur des comptes en souffrance au taux de 1,5 % par mois. Lorsqu'il existe des doutes fondés quant à la situation financière d'un Client dans le cas du manquement à payer des marchandises ou tout lot partiel comme susdit, la Société se réserve le droit de suspendre la livraison de toute commande ou de tout lot partiel sans encourir de responsabilité jusqu'à ce que le paiement ou une garantie de paiement satisfaisante ait été fourni.

10. SPÉCIFICATION

Les marchandises sont décrites et illustrées de la manière la plus exacte possible dans la documentation de la Société et sont fabriquées au moins au niveau des normes acceptées au plan international. Des variations minimales des marchandises à partir des dimensions ou des descriptions énoncées ne constitueront pas une rupture de contrat.

La Société se réserve aussi le droit d'effectuer des changements et d'apporter des améliorations à ses produits à tout moment et les fournitures seront effectuées conformément à ces changements nonobstant les spécifications indiquées dans les catalogues ou autre documentation.

11. INDEMNITÉ

Le Client s'engage également à indemniser la Société contre toute réclamation ou responsabilité en ce qui concerne toute contrefaçon du brevet, des droits d'auteur, du design déposé d'un tiers ou de tous autres droits de propriété intellectuelle résultant de la conformité aux instructions expresse ou implicites du Client.

Le Client doit aussi indemniser la Société contre toute perte, tout dommage, préjudice, coûts et frais de quelque nature qu'ils soient subis par la Société dans la mesure

où ces derniers sont entièrement ou partiellement causés par ou liés aux :

- Conceptions, dessins ou spécifications donnés ou précisés par le Client en ce qui concerne les marchandises fabriquées par la Société pour le Client ; ou
- Matériaux ou produits défectueux fournis par le Client à la Société et intégrés par la Société à des marchandises fabriquées par la Société pour le Client ; ou
- L'intégration, le montage, l'utilisation, le traitement, l'emmagasinage ou la manutention incorrects des marchandises par le Client.

12. GARANTIE

- La Société garantit par rapport aux marchandises que fabrique la Société qu'elle (au choix de la Société) réparera ou remplacera toute marchandise ou remboursera le prix intégral de toutes marchandises qui, dans un délai de 12 mois à compter de l'expédition de ces marchandises depuis l'usine de la Société (la période de garantie) se révèle défectueuses ou non conformes au contrat ou à toute description expresse ou déclaration donnée ou faite au nom de la Société en ce qui concerne les marchandises. La Société aura besoin d'une période de temps raisonnable pour effectuer des réparations ou remplacements éventuels.
- La Société garantit en ce qui a trait à des marchandises non fabriquées par la Société (y compris mais sans se limiter à des pièces et des composants fournis par d'autres pour des marchandises fabriquées par la Société) que, dans la mesure où elle le peut, elle donne au Client l'avantage de toute garantie expresse par le fabricant ou le fournisseur de ces marchandises et de tous autres droits que la Société possède à l'encontre du fabricant ou du fournisseur.
- Les recours du Client en ce qui concerne toute réclamation au titre de la garantie expresse précédente ou à l'encontre de tout fabricant ou fournisseur de la manière susmentionnée ou toute réclamation au titre de toute condition ou garantie impliquée par la loi ou toute autre réclamation en ce qui concerne les marchandises ou toute qualité d'exécution en rapport avec les présentes (qu'elle implique ou non la faute ou la rupture du contrat de la part de la Société) seront en ce qui concerne les marchandises fabriquées par la Société, limités à la réparation, au remplacement ou au remboursement du prix d'achat comme susdit et dans tous les autres cas, ces recours seront limités à la mise à exécution des responsabilités susmentionnées du fabricant ou du fournisseur et toute condition ou garantie impliquée par la loi cessera de s'appliquer après l'expiration de la période de garantie.
- En aucun cas, la Société n'est passible de dommages et intérêts, de dédommagement, de coûts, de frais, de pertes ou autres engagements, directs ou indirects, et tout autre recours qui serait autrement disponible en droit est par les présentes exclu, sauf dans la mesure où cette exclusion est interdite par toute règle de droit.

13. INTERPRÉTATION LÉGALE

Les présentes Conditions de vente doivent être interprétées selon le droit anglais et sont soumises à la compétence des tribunaux anglais.